

Fiche d'information

Régime douanier après l'abandon du régime de transit communautaire simplifié – RTCS

1 Situation initiale

En vertu d'une décision de l'UE en matière de droit douanier, les procédures sur papier doivent progressivement être remplacées par des procédures électroniques d'ici à 2025.

Cette disposition concerne le régime de transit communautaire simplifié – RTCS dans lequel la lettre de voiture CIM fait office de document douanier. Les délais de passage de la procédure RTCS sur papier à des régimes de transit électroniques ne sont pas uniformes et ont en partie été encore reportés à des dates ultérieures en raison de divers problèmes. Les délais actuels définis pour les différents pays peuvent être consultés dans le tableau figurant sur le site Internet de CFF Cargo.

Lien: <https://www.sbbcargo.com/fr/offre/zusatzleistungen/prestations-de-logistique-paraferroviaires.html>

À partir des dates indiquées, le RTCS n'est plus autorisé au départ dans les pays correspondants. Le transport vers les pays ayant déjà effectué le changement de procédure, ou aussi le transit par ces pays, reste possible jusqu'à l'année 2025. Afin de pouvoir continuer à vous offrir les services douaniers souhaités en temps voulu, nous travaillons déjà activement à la mise en œuvre de procédures alternatives.

2 NCTS

Le RTCS est remplacé par la procédure régulière électronique dans la version NCTS phase 5. Contrairement à l'actuelle version (phase 4), NCTS phase 5 intègre également les fonctionnalités nécessaires au trafic ferroviaire. Cela permet de remplacer la procédure de transit sur papier et de franchir une nouvelle étape vers la mise en œuvre intégrale des exigences fixées par le nouveau droit douanier de l'UE.

Le nouveau système de transit informatisé NCTS devient la procédure standard pour les exportations depuis la Suisse. En collaboration avec l'OFDF, CFF Cargo SA a élaboré de nouveaux processus pour le chemin de fer, qui s'appliqueront dès la date du changement. Vous trouverez de plus amples informations sur le nouveau système de transit informatisé NCTS sur notre site Internet.

Lien: <https://www.sbbcargo.com/fr/offre/zusatzleistungen/prestations-de-logistique-paraferroviaires.html>

3 Exportation UE anticipée selon CDU-IA (article 329.7)

À titre alternatif, CFF Cargo SA propose également l'Exportation UE anticipée pour les envois à l'exportation d'Allemagne vers la Suisse (autres pays sur demande). Pour les marchandises destinées à l'exportation, le bureau de douane de départ, autrement dit le bureau de douane compétent pour la gare d'expédition, assume les tâches du bureau de douane de sortie.

Dans la lettre de voiture CIM (règlementation concernant le transport international ferroviaire des marchandises), il convient de faire référence à la déclaration d'exportation en indiquant le MRN exportation ; dans la déclaration d'exportation, il faudra se référer à la lettre de voiture CIM en indiquant le numéro de cette dernière.

Comparé au régime de transit NCTS, cette procédure offre certains avantages et sera donc introduite par CFF Cargo SA comme procédure standard pour les exportations en provenance d'Allemagne.

Pour les marchandises qui quittent l'UE selon la modalité du traitement de sortie UE anticipée, il n'existe pas de régime de transit en Suisse. Si le dédouanement à l'importation en Suisse n'est pas effectué à la frontière, il est possible d'appliquer un régime de transit simplifié pour le transport ferroviaire sur le territoire suisse, du bureau de douane frontière au lieu agréé du destinataire agréé. Cette procédure est appelée « transit simplifié du bureau de douane frontière au lieu agréé du destinataire agréé ». Nous utilisons la désignation abrégée suivante : « ZE corridor national », le titulaire du régime est CFF Cargo.

Vous trouverez de plus amples informations sur la procédure « d'exportation UE anticipée » et « ZE corridor national » sur notre site Internet.

Lien : <https://www.sbbcargo.com/fr/centre-clients/documents/cg-annexes-au-contrat.html>.

4 Dédouanement réciproque à la frontière

Le dédouanement réciproque à la frontière (c'est-à-dire l'exportation du pays de départ et l'importation dans le pays de destination au même bureau de douane) est la dernière alternative pour effectuer des transports internationaux en conformité avec la législation douanière (sauf Chiasso). Son inconvénient évident est que les wagons à dédouaner doivent écartés à la frontière et attendre le dédouanement pour poursuivre leur route. Il en résulte des coûts de manœuvre supplémentaires et un impact négatif sur la durée des livraisons.

La procédure de dédouanement à la frontière est principalement appliquée aux transports en provenance ou à destination de l'Italie, en raison de circonstances nationales particulières. Pour les transports en provenance et à destination d'autres pays, le dédouanement en frontière est, autant que peut se faire, utilisé uniquement lorsqu'aucun autre type de dédouanement des marchandises n'est possible. Cela concerne en particulier les livraisons de déchets, qui doivent systématiquement être dédouanées à la frontière.

5 Contact

Vous avez des questions ou ne savez pas encore quel régime douanier sera appliqué à vos transports internationaux avec CFF Cargo SA?

N'hésitez pas à vous adresser à votre assistant clientèle personnel ou à prendre directement contact avec notre service Douane.

Coordonnées du service Douane de CFF Cargo SA:

Adresse électronique: zollanfragen@sbbcargo.com

Téléphone +41 51 229 03 18